

23 mai 2007

**Proposition du Conseil administratif du 23 mai 2007 en vue du boucllement du crédit destiné au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 427 272,20 francs.**

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de cette opération.

PFQ 110.34.07 (19<sup>e</sup> PFQ) Le crédit extraordinaire de 900 000 francs voté par le Conseil municipal le 5 décembre 2000 (PR-39) se décompose de la manière suivante:

Crédit voté par le Conseil municipal le 5 décembre 2000 (PR-39)	Fr. 900 000,00
Dépense totale	<u>1 327 272,20</u>
Différence	427 272,20

Ce dépassement de crédit se justifie par l'acquisition, dont l'urgence avait été commandée par les intérêts de l'administration municipale, des véhicules et engins spécifiques suivants:

	Fr.
1. Un camion-grue (immatriculé GE 5939) destiné au Service des espaces verts et de l'environnement (imputation selon décision du Conseil administratif du 17 janvier 2001)	330 760,25
2. Un véhicule de livraison (immatriculé GE 94984) destiné au Grand Théâtre (imputation selon décision du Conseil administratif du 23 mai 2001)	20 892,00
3. Un fourgon (immatriculé GE 231149) destiné au Service des espaces verts et de l'environnement (imputation selon décision du Conseil administratif du 14 novembre 2001)	82 954,20
4. Deux nouveaux véhicules (immatriculés GE 310645 et GE 292935), soit un camion avec cabine et un Micro-Trac, destinés au Service des espaces verts et de l'environnement (imputation selon décision du Conseil administratif du 12 décembre 2001)	80 860,00
./. A déduire: économie sur estimation des coûts	<u>- 88 194,25</u>
Dépassement net du crédit	427 272,20

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 427 272,20 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives au renouvellement de certains véhicules et engins spécifiques de l'administration municipale hors SIS et Voirie.

*Art. 2.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit voté sur les annuités restantes.